972-200075356-20210531-DGS-078-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/06/2021



Administrateurs en exercice : 14		
Administrateurs présents :		4
- Dont Administrateurs représentés :		0
Administrateurs absents :		10
Suffrages exprimés		4
Vote:	- Pour:	4
	- Contre:	0
	- Abstentions:	0
Date de la convocation: 26 mai 2021		

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION Nº 21-31.05/028

Portant approbation de la suppression pour l'année 2021 de la réduction contractuelle de la compensation financière forfaitaire et de la modification de la valeur de reprise des biens de reprise dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public de Transport Maritime

Le 31 mai 2021 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents:

Pour la CTM:

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1er Vice-Président;
- ➤ Monsieur Lucien ADENET;
- Monsieur Charles-André MENCE.

Etaient absents:

Pour la CTM:

- ➤ Madame Sylvia SAITHSOOTHANE;
- ➤ Monsieur Jean-Philippe NILOR;
- ➤ Monsieur Johnny HAJJAR;
- Madame Lucie LEBRAVE.

Pour la CACEM:

- Monsieur Luc CLEMENTE, 2^e Vice-Président;
- ➤ Monsieur Didier LAGUERRE.

Pour CAP Nord:

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, 3^e Vice-Président;
- ➤ Madame Chantal MAIGNAN.

Pour la CAESM:

- Monsieur José MIRANDE, 4^e Vice-Président ;
- ➤ Monsieur André LESUEUR.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique;

Vu la délibération n° 02.0016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique;

Vu la délibération n° 20-24.09/032 du 24 septembre 2020 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT portant renouvellement du Bureau Exécutif;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018;

Vu le contrat de délégation de service public n° 158374 modifié relatif à la desserte maritime de la Baie de Fort-de-France notifié le 08 octobre 2015 ;

Considérant l'ajournement de la séance initiale du Conseil d'Administration du 25 mai 2021 du fait de l'absence de quorum ;

Considérant la seconde convocation adressée le 26 mai 2021 à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, conformément aux articles 6.1.7 alinéa 3 des statuts de MARTINIQUE TRANSPORT et 7.1 alinéa 6 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 18-27.07/026 du 27 juillet 2018, qui prévoient que le Conseil d'Administration peut se tenir sans quorum après un délai de prévenance de 3 jours francs ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration;

ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

- Article 1: Le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT autorise la signature de l'acte modificatif n°4 à la convention de délégation de service public susvisée, portant sur la suppression pour l'année 2021 de la réduction contractuelle de la compensation financière forfaitaire et sur la modification de la valeur de reprise des biens de reprise dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public de Transport Maritime.
- Article 2 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et la signature des actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Article 3: La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.
- Article 4: La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec quatre (4) voix pour, en sa séance du 31 mai 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 1 D JUIN 2021

Le Président du Conscient de Mariniane de M

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-31.05/028